

CONTRAT DE FORMATION

PIECES A FOURNIR POUR S'INSCRIRE AU PERMIS

CÔTIER

FLUVIAL

HAUTURIER

CRR

PHOTO

Réservé DDTM

Date : _____

N° : _____



ENTRE LE BATEAU-ECOLE :

BATEAU ECOLE	MC Navigation
REPRESENTE PAR :	SERGE CAMOUS
N° Agrément 083098 /083105	DELIVRE PAR LA DDTM DE TOULON
ADRESSE SIEGE SOCIAL + Salle de cours SALLE DE COURS HYERES ZA du Palyvestre	* 10 rue Louis Cauvin 83136 GAREOULT * 196 rue Nicéphore Niepce 83400 HYERES
TELEPHONE	06 98 18 83 19 / 04 89 11 49 35
EMAIL :	malelysnavigation@gmail.com
WEB	Facebook : Bateau école Malélys Navigation www.autoecolemalelys.fr
Adresse des cours pratique port de Hyères	Panne 3801 quai Milou Conio 83400 Hyères
ASSURE PAR :	AVIVA ROCBARON/ Contrat n°78255441

Nom : _____ Prénom : _____

Née le : ___ / ___ / ___ à : _____ Dpt : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Adresse : _____

Représentant légal : _____

PERMIS	COURS	FORMATION	TARIFS	
Côtier : Capitaine	7 H Th + 2 H Pra	Suivant l'article en vigueur de l'arrêté du 28-09-2007 et modification 01-06-2022	360€ + 78€ Timbres F. + 30€ examen du code	
Côtier : OPTION	6 H cours en ligne + code illimité en salle*	*Suivant le planning des cours en salle	50 €	
Fluvial	7 H Théorie et test	Suivant l'article en vigueur de l'arrêté du 28-09-2007	190€ + 30€ examen du code	
Hauturier	28 H Th minimum	Suivant l'article en vigueur de l'arrêté du 28-09-2007	640€ + 38€ Timbres F	
CRR	3 H Théorie et test		100€ + 78€ ANFR	

PIECES A FOURNIR POUR S'INSCRIRE AU PERMIS

- Ce contrat complété et signé
- 2 photos d'identité « **PERMIS DE CONDUIRE** » (avec nom et prénom inscrit au dos)
- Photocopie d'une pièce d'identité verso
- Justificatif de domicile (plus attestation d'hébergement des parents, pour les mineurs)
- Le certificat médical ci-joint (à remplir par le médecin et par vous-même)
- Un acompte de 150 € (Chèque, virement ou espèces : correspondant aux frais de dossier et matériel pédagogique, le solde au plus tard 48h avant l'examen final)
- Le timbre fiscal à 78€ (timbres.impots.gouv.fr) + 30€ examen du code
- Le cas échéant, une photocopie d'un permis nautique déjà obtenu

Envoi par email possible : documents en PDF + photo en JPG

Dossier complet à déposer minimum deux semaines avant la date de l'examen pour validation de l'inscription à : Malélys Conduite & Navigation 10 rue Louis Cauvin 83136 Garéoult

REGLEMENT ET ECHEANCIER : TVA 20%

Tarif : _____ € + Option : _____ € = Prix TTC : _____ €

1) A la signature du contrat : _____ € acompte

2) 48 H avant l'examen final : _____ € SOLDE TTC

Soldé le : ____ / ____ / ____

Fait à Garéoult

le :/...../.....

En 2 exemplaires

Signature du Candidat
Mention lu et approuvé

Signature du représentant légal
Mention lu et approuvé

Signature du chef d'établissement

Malélys Conduite & Navigation

10 Rue Louis Cauvin

83136 Garéoult

Tel : 04.89.11.49.35

siret : 850 813 478 00011

Agréments : E 19 083 00120 / 083 098

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1- **OBJE DU CONTRAT :**

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis pour être autonome et sûr, afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques des permis de conduire des navires à moteur. La formation pratique sera validée par le formateur et ne fera pas l'objet d'une épreuve.

2- **PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :**

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 modification du 1^{er} juin 2022. Titre 1er, article 1, 2, 3, 4, 5 et annexes 1 et 11 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

3- **DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :**

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer ce dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

4- **MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :**

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de connaissances requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratique seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les navires utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

5- **MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :**

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage. L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen. La formation pratique ne peut commencer qu'une fois cette validation effectuée. Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard lors de l'inscription. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen, qui seront attribuées par l'administration. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non-respect par le candidat des prescriptions pédagogiques et de calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves de permis. Le responsable de l'établissement en informera le candidat par écrit motivé et lui proposera un calendrier à sa présentation aux épreuves du permis. Le responsable de l'établissement en informera le candidat par un écrit motivé et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...). Règlement des sommes dues : le candidat est tenu de régler à l'établissement des sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéances peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen théorique.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Respect du calendrier : le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation. Désaccord : en cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant le service instructeur compétent.

6- ANNULATION DES LEÇONS OU EXAMENS :

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera du et facturé, et ne sera pas reporté ne donnera lieu à un remboursement sauf motif légitime dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de motif légitime. Dans tous les cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report. Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra avertir le centre de formation (sauf motif dûment constaté) au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation. L'établissement ne peut être tenu responsable des absences et retard aux examens. Ces absences ou retard engendreront systématiquement le paiement des droits d'examen sous forme de timbres fiscaux d'un montant de 38 euros sauf en cas de raisons médicales justifiées.

7- TARIFS DES PRESTATIONS :

Voir le paragraphe 2 MODALITES DE PAIEMENT Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des options suivantes : → 1 – Au comptant un seul versement → 2 – Échelonné en fonction de l'exécution du contrat

8- RÉSILIATION OU RUPTURE DE CONTRAT Durée :

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. À l'expiration de ce délai, le contrat devra être renégocié. Suspensions : Ce contrat peut être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord ; pour une durée de 6 mois. Au-delà il devra être renégocié. Résiliation : Ce contrat peut être résilié par le candidat en cas de motif légitime dûment justifié et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement En cas de rupture pour motif légitime dûment justifié, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-dessus. Ce contrat sera réputé résilier ou rompu après solde de tout compte. Ce contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement par le service instructeur.

Fait à Garéoult

le :/...../.....

En 2 exemplaires

Signature du Candidat
Mention lu et approuvé

Signature du représentant légal
Mention lu et approuvé

Signature du chef d'établissement

Malélys Conduite & Navigation

10 Rue Louis Cauvin

83136 Garéoult

Tel : 04.89.11.49.35

siret : 850 813 478 00011

Agréments : E 19 083 00120 / 083 098